

AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*valant Programme local de l'Habitat*) du Pays Grenadois

Par délibération du 12 octobre 2026, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification n°3 du PLUi-H qui aura lieu du **mercredi 21 octobre 2026 à 8h30 au jeudi 19 novembre 2026 à 17h00**, soit une durée de 30 jours.

Cette procédure, prescrite par arrêté du Président du 15 juillet 2016, porte sur l'adaptation d'une disposition du règlement écrit de la zone d'activité économique (zone UX).

Le dossier mis à la disposition du public sera composé de la notice de présentation de la procédure, du règlement écrit modifié, des actes administratifs liés à la procédure et des avis reçus par les personnes publiques associées.

Pendant la durée de la mise à disposition, **ce dossier sera consultable** :

- **sur support papier, au siège de la Communauté de communes du Pays Grenadois** aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **sur le site internet communautaire** :
https://www.cc-paysgrenadois.fr/territoire_et_urbanisme/PLUi.html

Pendant la durée de la mise à disposition, **le public pourra consigner ses remarques** :

- **sur un registre d'observation** mis à la disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Grenadois aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **par courrier** : CCPG 14, place des Tilleuls 40270 Grenade-sur-l'Adour,
- **par courrier électronique** : adt@cc-paysgrenadois.fr

Cet avis est affiché au siège de la CCPG et dans les 11 mairies membres huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet communautaire. La mention de cet avis est également publiée dans un journal d'annonce habilité dans le même délai.

À l'issue de la mise à disposition, le Président de la CCPG présentera au conseil communautaire le bilan de cette mise à disposition. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations reçus, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.